Conseil municipal du 16 octobre 2026, 19h30
Procès-verbal

Présents : Michel VALETTE (Maire), Gilles ARGAUD, Margaux COQUELIN, Elisabeth GUERY, Isabelle SILLON, Carlos SOARES LEAO

Absents : Monica BOSC (procuration donnée à Elisabeth GUERY), Marie-Madeleine DEMOURY, Yves MONTVIGNIER-MONNET (procuration donnée à Isabelle SILLON), Jean-Charles SCHILDKNECHT

Quorum : 6 **Votants :** 8

Secrétaire de séance : Isabelle SILLON

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 17 septembre 2026

1 - Délibération : tarifs du service public de l'assainissement collectif

2 - Délibération : redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif 2026

3 - Délibération : désignation des représentants du PNR de Chartreuse

4 - Délibération : mandat spécial pour la participation d'élus au Congrès des Maires

5 - Délibération : signature de l'avenant n°1 à la convention de financement du transport scolaire

6 - Délibération : demande de subvention au Département de la Savoie au titre du FDEC 2027

7 - Délibération : budget principal / décision modificative

8 - Délibération : demande de subvention à la Région

9 - Information : décisions du Maire

10 - Présentation du RPQS 2025 du SIAEP de la Région du Thiers

11 - Points divers

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2026

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2026.

1 – Délibération : tarifs du service public de l'assainissement collectif

La tarification du service public de l'assainissement collectif est basée sur une délibération du 7 juillet 2017.
Un groupe de travail a été constitué préalablement à la séance et a proposé une augmentation des tarifs (part fixe = 70 €/an/abonné et part proportionnelle = 0,79 €/m³).
Isabelle SILLON se demande si l'augmentation de la part fixe n'est pas trop importante.
Elisabeth GUERY précise que cela représente une hausse de 25 %.
Gilles ARGAUD indique que la part fixe permet de répercuter les coûts du service aux résidences secondaires qui présentent une part variable faible mais qui bénéficie du même réseau et des mêmes installations que les résidences principales.
Michel VALETTE projette les tarifications appliquées sur les autres communes, qui sont globalement plus élevées que celle de Corbel.
Margaux COQUELIN et Elisabeth GUERY souhaiteraient que les raisons de cette hausse soient expliquées aux habitants dans la prochaine gazette municipale.
Gilles ARGAUD indique que lors de la visite de la station d'épuration des Buis, le 21 novembre prochain, des éléments d'éclaircissement peuvent être donnés aux présents.

Isabelle SILLON précise que cette augmentation peut se justifier par les travaux à venir sur les réseaux et les installations, ainsi que par la nécessité de rapprocher coût et tarification du service afin d'espérer obtenir d'éventuelles subventions.
Après échanges, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs du service public de l'assainissement collectif et de les fixer comme suit :

- part fixe = 70 €/an/abonné
- part proportionnelle = 0,79 €/m³

En cas d'absence de dispositif de comptage, le conseil municipal décide de continuer à appliquer un forfait de consommation annuelle d'eau fixé selon le nombre de personnes composant le foyer, à savoir :

- 55 m³ pour 1 ou 2 personnes
- 100 m³ pour 3 personnes et plus

➢ ***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

2 – Délibération : redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif 2026

Depuis le 1er janvier 2025, les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées par les redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part, et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part. La commune de Corbel est concernée par cette dernière, qui est facturée par l'Agence de l'eau et répercutée sur les factures aux usagers du service.
Elle vise à appliquer davantage le principe pollueur/payeur et préleveur/payeur en vue d'améliorer les performances épuratoires des systèmes d'assainissement. Elle participe au financement du 12ème programme d'action 2025-2030 qui a pour mission la préservation des milieux aquatiques et la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
Le montant de la redevance est égal au produit des facteurs suivants :

* l'assiette de la redevance, correspondant au volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement
* le taux qui s'applique au volume d'eau facturé soumis à cette redevance, fixé par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau, après avis conformes des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse ; il est de 0,09 €/m³ pour l'année 2026
* le coefficient de modulation global appréciant les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la commune et dépendant de la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, de sa conformité réglementaire et de son efficacité. Les données de fonctionnement entrées dans le simulateur de l'Agence de l'eau et validées par le service de l'eau du Département ont permis de l'établir à 0,3 pour l'année 2026

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif =

Taux voté par le Comité de bassin

X assiette m³ soumis à redevance assainissement des collectivités

X coefficient de modulation jusqu'à 70 % variant de 1 à 0,3

Pour l'année 2026, le conseil municipal décide de fixer le montant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, facturée par l'Agence de l'eau à la commune et répercutée aux usagers du service, à :

coefficient de modulation global simulé (0,3) x taux fixé par l'Agence de l'eau RMC (0,09 €/m³) = 0,03 €/m³

➢ ***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

3 – Délibération : désignation des représentants du PNR de Chartreuse

Par délibération en date du 5 juin 2026, le conseil municipal a désigné Marie-Madeleine DEMOURY, représentante titulaire, et Margaux COQUELIN, représentante suppléante, pour siéger au Comité syndical du Parc de Chartreuse.

Compte-tenu des représentations dans d'autres instances et des emplois du temps de chacune, il est évoqué l'éventualité de modifier la désignation initiale.
Toutefois, compte-tenu du nombre d'absents à la séance, ***le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de surseoir la délibération***.

4 – Délibération : mandat spécial pour la participation d'élus au Congrès des Maires

Le 108ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 à Paris.
Michel VALETTE, Maire, a tout d'abord proposé aux adjoints de s'y rendre avec lui. Isabelle SILLON et Yves MONTVIGNIER-MONNET n'étant pas disponibles, il a étendu l'invitation aux autres conseillers municipaux.
Michel VALETTE précise les montants des forfaits hébergement et restauration :

- hébergement à Paris = 140 € par nuitée
- restauration = 20 € par repas

Les frais de transport sont remboursés sur la base des dépenses réellement engagées.
Isabelle SILLON effectue un rapide calcul et indique que la facture totale s'élèvera à environ 1 500 €.
Michel VALETTE et Elisabeth GUERY indiquent que les élus voisins ont qualifié ce Congrès de très qualitatif.
Afin qu'ils puissent prétendre à la prise en charge des frais engagés, le conseil municipal décide de donner mandat spécial à Michel VALETTE, Élisabeth GUERY et Marie-Madeleine DEMOURY pour participer à cet évènement, et de prendre en charge les frais engagés au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration.

➢ ***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

5 – Délibération : signature de l'avenant n°1 à la convention de financement du transport scolaire

Par délibération du 8 juin 2018, la commune est signataire d'une convention de financement du transport scolaire avec la Région Auvergne Rhône Alpes qui fixe les conditions administratives, techniques et financières de l'exploitation du service.
Celle-ci a pris effet le 1er septembre 2018 et arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2027/2028.
Compte-tenu de l'évolution récente du prix du gasoil, la commune a demandé à la Région de revoir à la hausse le coût du service.
En conséquence, un projet d'avenant n°1 a été présenté avec une revalorisation de ce prix et une modification de l'âge maximum des véhicules.
Michel VALETTE précise le caractère rétroactif de cet avenant avec une prise en compte du nouveau prix au 1er septembre 2026.
Margaux COQUELIN revient sur la possibilité de mutualiser le circuit et donc le véhicule avec la commune de St-Jean-de-Couz.
Michel VALETTE indique qu'une réunion est prévue prochainement avec les communes de St-Jean-de-Couz et St-Thibaud-de-Couz afin de discuter des possibilités de mutualisation de services autour de l'enfance (périscolaire, transport, ...).
Michel VALETTE évoque également la récente rencontre avec l'inspectrice de l'Académie et les prévisions démographiques des années à venir.
Après échanges, le conseil municipal décide d'approuver le projet d'avenant n°1 présenté avec une revalorisation du coût du service à 270,38 € HT/jour, avec rétroactivité au 1er septembre 2026, et une modification de l'âge maximum des véhicules, le passant à 20 ans pour le car de Corbel.

➢ ***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

6 – Délibération : demande de subvention au Département de la Savoie au titre du FDEC 2027

Les dossiers de demande de subvention au Département de la Savoie au titre du FDEC 2027 doivent être déposés au plus tard le 31 octobre 2026.

Le conseil municipal décide de déposer 2 dossiers : un pour le marché d'étude de diagnostic et de définition d'un programme de travaux pour la réhabilitation de logements au sein de l'ancienne école et un pour la réfection du chemin du Thimelet ainsi que la création d'une cunette route des Buis.

➢ ***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

7 – Délibération : budget principal / décision modificative

Par délibération en date du 17 septembre 2026, consécutivement à la dissolution du SIVOS Collège des Échelles par arrêté préfectoral, le conseil municipal a modifié le montant du 001, de manière à intégrer le reliquat de résultat et de trésorerie au budget principal de la commune.
En l'état, la délibération prise ne permet pas d'effectuer le jeu d'écritures correspondant.
Il s'agit en effet de préciser que la reprise doit être traduite par une diminution de 94,69 € du déficit reporté en dépenses d'investissement à la ligne D001 et par une augmentation de même montant des crédits de dépenses au compte 203, opération n°105 / réhabilitation ancienne école.
Le conseil municipal décide d'intégrer le reliquat de résultat et de trésorerie au budget principal de la commune par le jeu d'écritures suivant :

Imputation/Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001 – Déficit d'investissement reporté	94,69 €	-
203 – Opération 105 Réhabilitation ancienne école	-	94,69 €
TOTAL DÉPENSES	**94,69 €**	**94,69 €**

➢ ***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

8 – Délibération : demande de subvention à la Région

La Région Auvergne Rhône Alpes a enclenché une opération, auprès des communes, de mise à disposition d'abris voyageurs dans l'objectif d'améliorer le confort des usagers des transports lors de leur attente.
Toute commune, dont au moins un arrêt des lignes régionales régulières ou scolaires se situe sur son périmètre, est susceptible d'être éligible.
La Région prend en charge la fourniture et la pose de l'abri (à choisir au sein d'un catalogue pré-établi) et prend en charge 80% des coûts de réalisation de la dalle support nécessaire pour poser l'abri. La dalle sera réalisée par la commune.
Pour cela, une convention entre la commune et la Région doit être signée, permettant une réalisation rapide et une coordination adaptée.
Le conseil municipal décide de déposer auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes un dossier de demande de prise en charge de la fourniture et de la pose de 3 abribus et des coûts de réalisation des dalles support correspondantes.

➢ ***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

9 – Information : décisions du Maire

Michel VALETTE, Maire, informe de la décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal : budget communal / suite à SATD (Saisie A Tiers Détenteur) positive, reprise de provision de créances par émission d'un titre d'un montant de 195,08 €.

10 – Présentation du RPQS 2025 du SIAEP de la Région du Thiers

Michel VALETTE, Maire, présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP de la Région du Thiers au titre de l'exercice 2025.
Michel VALETTE retient la nette différence entre les volumes prélevés à la station de pompage des Egaux (3 000 m³) et à celle des Cruz (13 000 m³).

11 - Points divers

⊙ ***Date cérémonie des vœux 2027***

La date retenue pour la cérémonie des vœux 2027 est le dimanche 24 janvier, à 15h, à la salle La Grange.

Prochain conseil municipal : *vendredi 13 novembre 2026, 19h30*

La secrétaire de séance
Isabelle SILLON

Le Maire
Michel VALETTE

MAIRIE DE CORBEL (Savoie)